



Newsletter

Date : 27 avril 2023
Embargo : 27.04.2023, 11:00

Nr. 2/23

Contenu

1	ARTICLE PRINCIPAL – Évolution des marges sur l'essence et le diesel	2
2	Vidange des automobiles : prix élevés et opaques.....	6
3	COMMUNICATIONS	8
3.1	Publicité en ligne en Suisse - Observation du marché par le Surveillant des prix.....	8
3.2	Nouvelle valeur de référence 2023 pour les cliniques psychiatrique.....	8
3.3	Certains gouvernements cantonaux approuvent la méthode de calcul du Surveillant des prix relative aux tarifs des prestations stationnaires des cliniques de réadaptation	9
3.4	Recommandation du Surveillant des prix concernant le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication	9
3.5	Taxe sur le stockage de déchets et de matériaux (Canton Vaud) et redevance sur la mise en décharge des déchets minéraux (Canton Neuchâtel)	10
3.6	La Ville de Lucerne augmente les taxes périodiques sur les eaux usées de 25 %, contrairement à la Recommandation du Surveillant des prix.....	10
3.7	Taxes d'épuration des eaux- la commune de Flurlingen suit la recommandation du Surveillant des prix	11
3.8	Taxes sur l'eau et les eaux usées – Premier aperçu sur les communes jurassiennes .	11
4	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	13
5	Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 LSPr	14



1 ARTICLE PRINCIPAL – Évolution des marges sur l'essence et le diesel

Suite au déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022, la Suisse a elle aussi été confrontée à une forte hausse des prix de l'essence et du diesel. Le Surveillant des prix a reçu de nombreuses réclamations de citoyens inquiets. Dans ce contexte, il a décidé, au printemps 2022, d'examiner de plus près les prix sur le marché des carburants à l'instar des autorités en matière de concurrence de plusieurs pays limitrophes. La présente observation de marché du Surveillant des prix s'est essentiellement attachée à clarifier la question suivante : la hausse des prix des carburants constatée au premier semestre 2022 a-t-elle entraîné une augmentation des marges tout au long de la chaîne de valeur ?

La chaîne de valeur du marché des carburants est complexe. Pour faire simple, les producteurs de pétrole brut vendent aux raffineries au prix du pétrole brut. Les raffineries transforment ensuite la majeure partie de ce pétrole brut en essence, diesel et mazout puis revendent les carburants à des grossistes et, en partie, directement au commerce de détail. Ce faisant, elles réalisent une marge brute appelée « **spread de raffinage** ». Ce terme désigne la différence entre le prix de gros et le prix du pétrole brut, et comprend les frais d'exploitation et le bénéfice net des raffineries. Enfin, les grossistes vendent les carburants aux détaillants ou aux (chaînes de) stations-services qui les revendent aux clients finaux. Le **marge brute des stations-services** désigne la différence entre le chiffre d'affaires (hors taxes et redevances) et les coûts d'approvisionnement. Elle comprend donc les coûts d'exploitation (y c. les frais fixes) et le bénéfice net des stations-services. Le marché se caractérise par une intégration verticale, ce qui rend difficile une distinction nette entre les différents niveaux de la chaîne de valeur : souvent, les entreprises sont actives à la fois dans le commerce de gros et au niveau des stations-services. De plus, il arrive que des entreprises ou leurs groupes détiennent également des participations dans des raffineries à l'étranger. Le fait que des compagnies pétrolières intégrées verticalement soient liées entre elles par des livraisons réciproques de carburant vient encore compliquer l'équation.

Fort des conclusions des autorités en matière de concurrence de nos voisins, l'observation du marché s'est limitée à l'évolution des marges de l'unique raffinerie de Suisse et des principaux exploitants de stations-services opérant dans notre pays. Le commerce de gros n'a pas fait l'objet d'une enquête approfondie.

Marges des raffineries

La Suisse ne dispose que d'une seule entreprise de transformation du pétrole en carburants, la raffinerie de Cressier. Ceci explique qu'une grande partie des carburants est importée, principalement d'Allemagne. En 2021, par exemple, notre pays a importé près de deux fois plus d'essence et de diesel d'Allemagne qu'elle n'en a produit à la raffinerie de Cressier. Le marché du raffinage est donc un marché hautement internationalisé.

Constatant une hausse des prix des carburants au printemps 2022, les autorités autrichienne et allemande en matière de concurrence ont chacune engagé une enquête sectorielle pour mieux cerner notamment l'évolution des marges des raffineries situées dans leur pays respectif. Elles ont constaté un découplage des prix de raffinage (prix de gros) par rapport aux prix du pétrole brut et une augmentation marquée du spread de raffinage. Cette hausse n'a pas pu être expliquée par une augmentation des coûts d'exploitation, ceux-ci n'ayant que peu progressé. Dans le cadre des investigations menées jusqu'ici, les autorités n'ont pas non plus pu déterminer catégoriquement si le découplage constaté entre les prix de raffinage et l'évolution des prix des matières premières était dû à l'aggravation de la pénurie ou à des problèmes de concurrence. La commission des prix mise en place en Autriche a mis fin à son enquête sur les prix des carburants en mars 2023, car elle n'a pas constaté d'évolution des prix qui pourrait être considérée comme inhabituelle selon la loi.

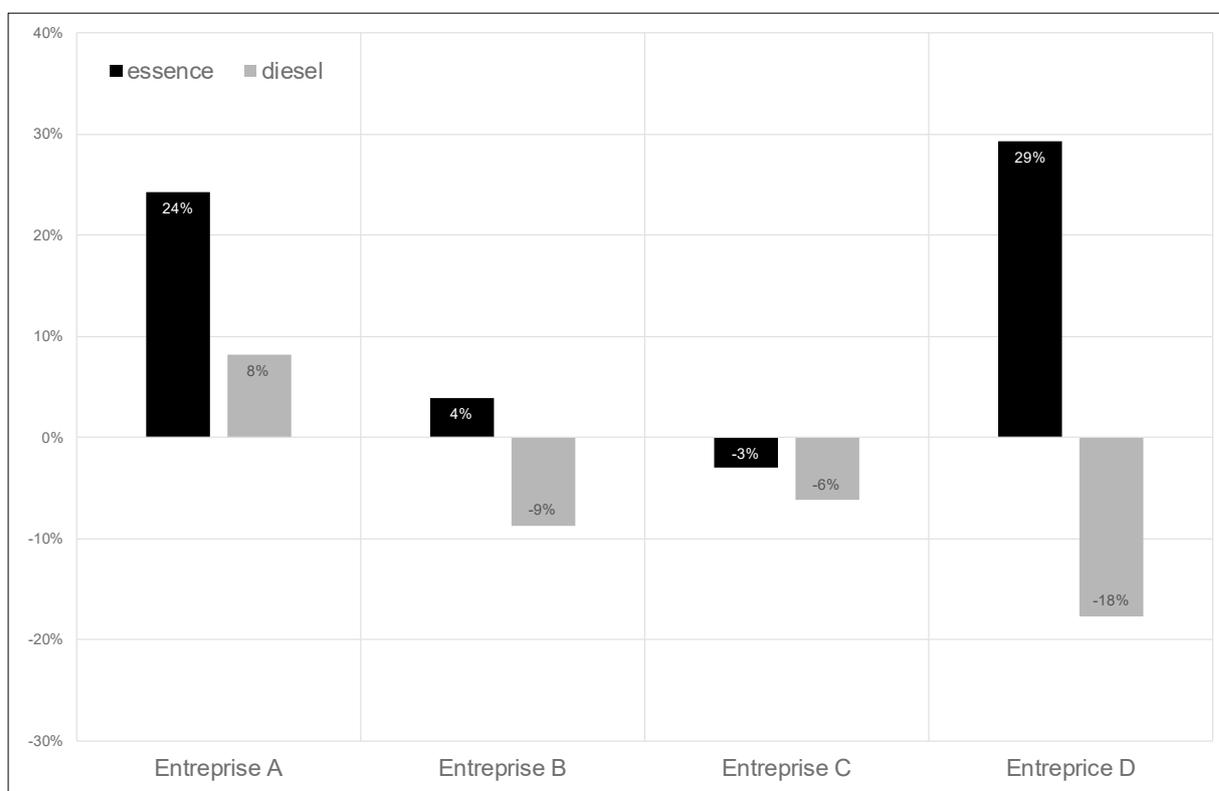
Les résultats observations réalisées par le Surveillant des prix concernant l'évolution de la marge brute de la raffinerie suisse corroborent les conclusions des autorités autrichienne et allemande en matière de concurrence : le spread de raffinage de l'unique raffinerie de notre pays a fortement augmenté durant les mois de mars et d'avril 2022 et s'est avéré nettement plus élevé en avril 2022 que durant la période de janvier 2018 à février 2022 inclus. La hausse du spread de raffinage peut expliquer une hausse de prix du produit final allant jusqu'à [10 à 20] centimes par litre.

Les marges des stations-services

Les demandes du Surveillant des prix auprès des exploitants de stations-services sont majoritairement restées lettre morte ou les informations demandées n'ont été fournies que de manière fragmentaire, raison pour laquelle le commerce de détail n'a pas pu être analysé de manière exhaustive. Il n'est dès lors pas possible d'établir de manière définitive si la hausse des prix des carburants est liée ou non à une augmentation des marges du commerce de détail.

Les données que quatre grandes chaînes de stations-services ont mises à la disposition du Surveillant des prix avec le niveau de détail et de qualité requis ont permis de comparer la marge brute du premier semestre 2022 à celle du premier semestre 2019. Un grand nombre de consommateurs qui se sont adressés au Surveillant des prix ont émis l'hypothèse que les stations-services utilisaient les augmentations de prix rendues nécessaires par la hausse du prix du pétrole brut pour accroître leurs marges bénéficiaires. Toutefois, comme le montre la figure 1, **le Surveillant des prix n'a pas pu, sur la base des données fournies, constater d'augmentation systématique des marges brutes.**

Figure 1 : Variation en pour cent de la marge brute de 4 chaînes de stations-services entre le 1^{er} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2019



Source : Observation du marché réalisée par la Surveillance des prix en 2022

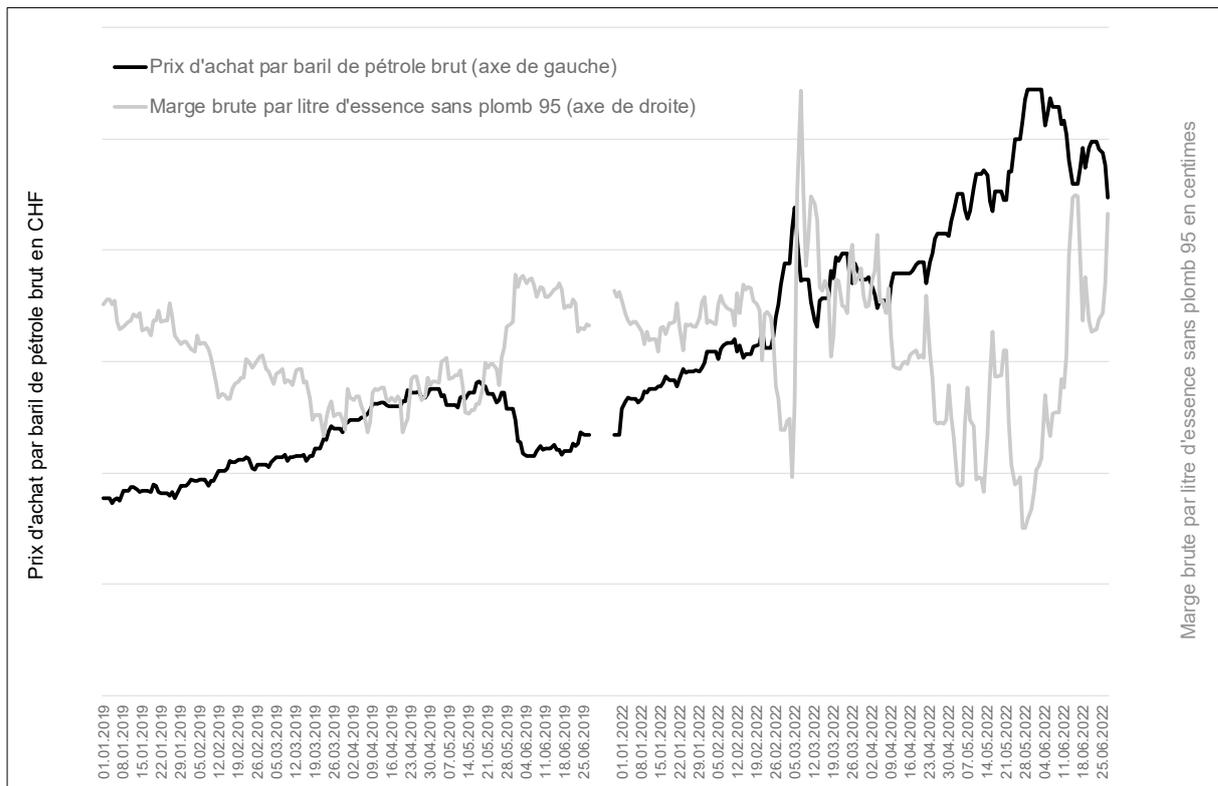
Remarque : Les données ont été anonymisées pour préserver le secret commercial des quatre entreprises concernées.

Le Surveillant des prix a par contre relevé certains indices d'une dynamique des prix que la littérature spécialisée qualifie de « transmission asymétrique des prix » (APT): les prix de vente au consommateur réagissent de manière asymétrique aux variations de prix des intrants (pétrole brut) par le fait que **les hausses de prix des intrants sont immédiatement répercutées sur le consommateur tandis que les baisses de prix des matières premières ne le sont qu'avec retard.** Les anglophones parlent de «Rockets and Feathers» (fusées et plumes) : les prix grimpent à la vitesse d'une fusée (*rocket*) en cas de hausse de prix des intrants et retombent aussi lentement qu'une plume (*feather*) lorsque les prix des intrants diminuent. Si l'on considère l'effet sur le portefeuille du consommateur, un tel mécanisme de prix est critiquable, car le consommateur ne peut pas bénéficier des baisses de prix dans la proportion souhaitée.

La question clé est de savoir si la formation asymétrique des prix pratiquée par les exploitants de stations-services est- ou non liée à une augmentation de leurs bénéfices. La figure 2 montre, pour une chaîne de stations-services donnée, l'évolution de la marge brute par litre d'essence et du prix

d'achat par baril de pétrole brut au cours des premiers semestres 2019 et 2022. Or elle permet de constater une tendance à l'augmentation des marges parallèlement à une baisse des prix d'achat.

Figure 2 : Évolution des prix d'achat et des marges brutes pour une chaîne de stations-services donnée



Source : Observation du marché réalisée par la Surveillance des prix en 2022

Remarque : L'axe correspondant à la valeur a été retiré pour préserver le secret commercial de l'entreprise concernée

La transmission asymétrique des prix est souvent liée aux coûts de recherche de la clientèle. Par « coûts de recherche », on entend l'énergie, le temps et l'argent consacré par les consommateurs à trouver le produit voulu. Sur les marchés où les coûts de recherche sont faibles, les vendeurs répercutent généralement les baisses de prix de façon plus rapide et plus large. Quand le nombre de consommateurs informés est plus élevé, la vitesse et le taux de répercussion des baisses augmentent. C'est pourquoi le Surveillant des prix a proposé la création d'une application de comparaison des prix des carburants et se félicite par conséquent que le TCS ait lancé le « comparateur des prix des carburants » (<https://benzin.tcs.ch>) grâce auquel les consommateurs peuvent s'informer sur les prix pratiqués par les stations-services. Cette application réduira les coûts de recherche des consommateurs et accroîtra la pression sur les vendeurs pour qu'ils répercutent rapidement et intégralement les baisses de prix des intrants par des baisses de prix à la pompe.

Synthèse provisoire

L'observation du marché menée par le Surveillant des prix confirme les conclusions des enquêtes réalisées par les autorités européennes en matière de concurrence : l'augmentation des prix des carburants au premier semestre 2022 n'est pas totalement imputable à la hausse des prix du pétrole brut. L'augmentation des marges des raffineries explique, du moins en partie, le découplage entre les prix de vente au consommateur et les prix du pétrole brut. S'agissant des stations-services, le Surveillant des prix n'a pas pu constater, en s'appuyant sur les données à disposition, d'augmentation systématique des marges, mais il a trouvé certains indices de dynamiques de prix asymétriques qui pourraient grever le porte-monnaie du consommateur.

Le rapport est publié sous www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr > Documentation > Publications > Etudes & Analyses > 2023

[Stefan Meierhans, Matthias Gehrig, Stephanie Fankhauser]

Contexte

En 2022, suite à la crise énergétique, le Surveillant des prix a fait des **prix de l'énergie** une priorité. Il poursuivra ses efforts en 2023 concernant le bois d'énergie, le chauffage à distance et les prix du gaz pour assurer la transparence, dénoncer les pratiques problématiques sous l'angle du droit de la concurrence et renforcer la concurrence en instaurant la transparence et en effectuant des comparaisons. S'il se trouve en présence d'indices d'abus de prix, il examinera les faits en priorité.

La crise énergétique a une incidence sur toute la chaîne de valeur du marché du **bois d'énergie**. Pour le Surveillant des prix, il convient de savoir s'il y a suffisamment de fournisseurs dans les différents segments du bois d'énergie et s'ils agissent de manière à garantir une concurrence efficace en matière de prix. Le Surveillant des prix a procédé à une observation du marché fin 2022 afin d'évaluer la situation du marché, d'identifier les éventuelles mesures à prendre et de renseigner les plaignants de manière adéquate. L'accent a été mis, en particulier, sur les bûches énergétiques, les plaquettes et les pellets. Une enquête a notamment été réalisée auprès des fournisseurs de combustibles répertoriés sur le site www.energie-bois.ch.

Pour les *bûches et les plaquettes*, qui sont des produits peu transformés et majoritairement locaux, le Surveillant des prix n'a obtenu que des prix indicatifs et des listes pouvant être interprétées comme des recommandations de prix. Il appartient maintenant à la Commission de la concurrence d'évaluer si cette pratique pose problème ou non du point de vue du droit de la concurrence.

On relève également, s'agissant des *pellets*, que les prix des intrants et la demande augmentent. D'importantes hausses de prix sont constatées. L'observation du marché pointe çà et là de grandes disparités entre les prix de vente aux consommateurs et les prix de vente aux intermédiaires, ce qui peut être un indice de marges passablement élevées. Il n'est toutefois pas encore possible, en l'état actuel des connaissances, de livrer une évaluation définitive. Une intervention du Surveillant des prix est conditionnée à l'existence d'un pouvoir de marché ou à l'absence d'une concurrence efficace, preuve qu'il conviendrait de commencer par apporter avant de se lancer dans la suite des travaux.

Dans d'autres pays européens, les autorités de la concurrence se penchent également sur les prix des pellets. Il est intéressant de noter qu'en Autriche, l'ouverture d'une enquête basée sur le droit des cartels a apparemment suffi à déclencher des baisses de prix significatives.

Suite à la crise énergétique, les tarifs du **gaz et du chauffage à distance** ont été adaptés. Des dizaines d'adaptations de prix de ce type ont été examinées par le Surveillant des prix, qui a parfois dû édicter des recommandations. A Winterthur en particulier, sa recommandation a été suivie. Afin d'obtenir une vue d'ensemble du système tarifaire du chauffage à distance en Suisse et de mieux comprendre la situation, le Surveillant des prix effectue actuellement une observation du marché. Dans le domaine du gaz également, l'objectif du Surveillant des prix est de créer de la transparence et d'obtenir une vue d'ensemble des prix facturés par les entreprises aux consommateurs. Pour ce faire, les tarifs d'une centaine d'entreprises de distribution de gaz sont régulièrement relevés par la Surveillance des prix et publiés sur le site Internet de comparaison des prix du gaz spécialement créé à cet effet. En janvier 2023 déjà, le Surveillant des prix a informé sur [l'évolution des prix du gaz](#) en plus de cette surveillance permanente des prix. Des recherches supplémentaires ont maintenant également été entreprises à ce sujet.

[Stefan Meierhans, Jana Josty, Zoé Rüfenacht, Greta Lüdi]

2 Vidange des automobiles : prix élevés et opaques

Le Surveillant des prix reçoit régulièrement des réclamations concernant le prix des vidanges au garage : les consommateurs déplorent que les prix de l'huile de moteur et du filtre à huile facturés par les garages soient nettement supérieurs aux prix qu'ils auraient à payer s'ils les achetaient ailleurs et les fournissaient aux garagistes. Autre récrimination : les garages appliqueraient des prix différents si la vidange est effectuée dans le cadre d'un abonnement incluant le service d'entretien.

Conclusions

Le Surveillant des prix parvient aux conclusions suivantes :

- a) Sur la base des informations fournies par la branche, il part du principe que les importateurs n'imposent pas les prix à facturer par les garages et recommande aux clients de demander plusieurs offres pour le service.
- b) Il rappelle aux clients sensibles aux prix qu'ils ont la possibilité d'acheter une huile de moteur identique (dans les commerces ou en ligne) et de l'apporter au garage. Il précise qu'en cas de fourniture d'une huile de moteur identique, le garage n'a pas le droit de refuser d'accorder une garantie, mais il recommande de demander confirmation au garage.
- c) Le Surveillant des prix ne peut certes pas s'expliquer les importantes différences de prix concernant les filtres à huile, mais il s'abstient d'émettre une recommandation à ce sujet, le potentiel d'économies étant restreint.
- d) Le coût total d'une vidange a tendance à être opaque. Le Surveillant des prix appelle la branche à indiquer systématiquement et de manière transparente le prix du temps de travail.

Résultats

Selon l'[OFS](#), 4,7 millions de voitures de tourisme étaient immatriculées en Suisse en 2022. Ces voitures nécessitent environ une vidange par an. En raison des réclamations reçues et vu l'importance économique de ce marché, le Surveillant des prix a réalisé une observation du marché en 2022. Il a d'abord interrogé 4 grands importateurs, puis 21 garages situés en Suisse alémanique (3 garages par marque, 7 marques en tout). Si certaines données étaient sujettes à interprétation, le Surveillant des prix en a globalement tiré les conclusions suivantes.

a) Prix imposés

Les importateurs affirment ne pas imposer les prix à facturer par les garages. Les garages seraient ainsi libres de fixer leurs prix et pourraient potentiellement profiter de conditions avantageuses en fonction de la quantité commandée. Même en cas de contrat prévoyant la prise en charge du service d'entretien, les garages facturent en général le matériel (huile de moteur et filtre à huile). Il vaut la peine de demander plusieurs offres pour le service.

b) Prix des huiles de moteur

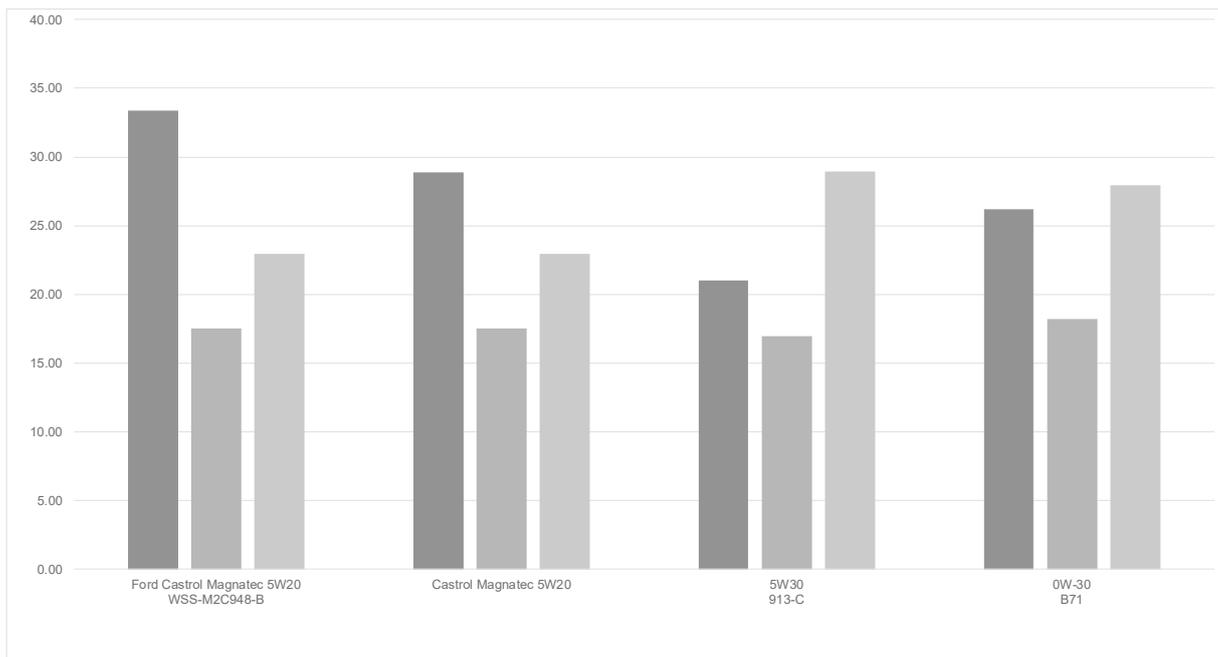


Figure 1 : Prix en CHF/litre d'une huile de moteur identique. Gris foncé : garages ; gris moyen : fournisseur 1 (en ligne, frais d'envoi incl.) ; gris clair : fournisseur 2 (commerce)

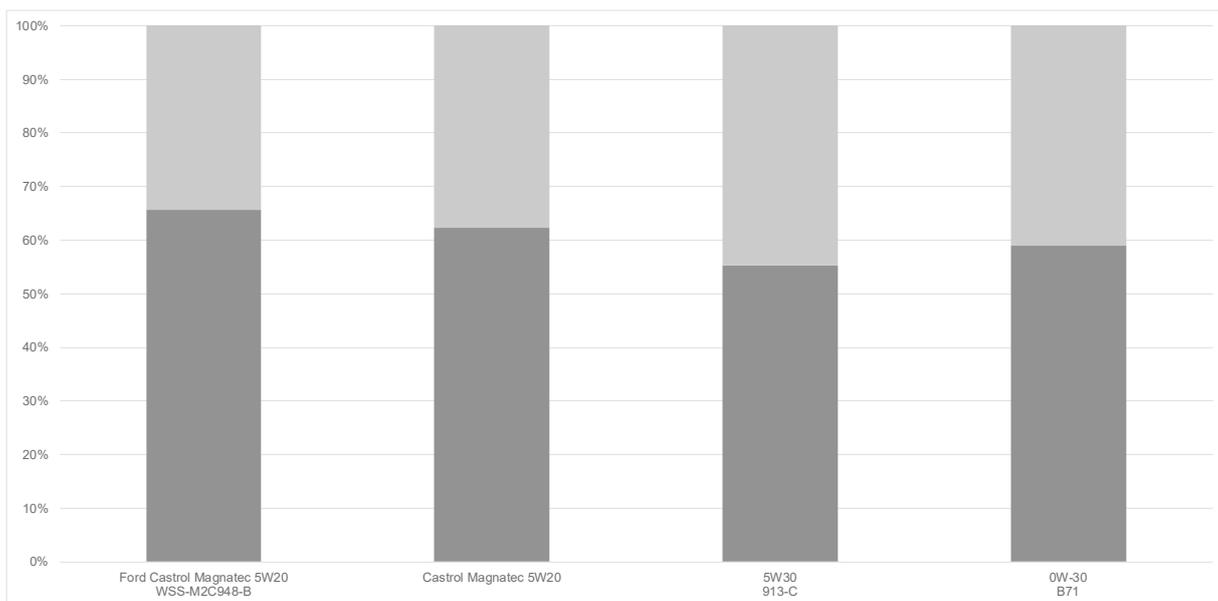


Figure 2 : Comparaison des prix d'une huile identique, Gris foncé : garages ; gris clair : fournisseur 1 (en ligne, frais d'envoi incl.)

Malgré les potentiels rabais de quantité intéressants dont peuvent bénéficier les garages, ces derniers facturent en général un prix au litre supérieur à celui pratiqué dans les magasins. Au moment de l'analyse, une huile de moteur identique était de 19 à 58 % moins chère en ligne que dans les garages interrogés. Bien souvent, il vaudrait donc la peine d'acheter soi-même l'huile de moteur et de l'apporter au garage.

Toutefois, certains garages refusent d'octroyer une garantie même si l'huile apportée par le client correspond en tous points aux classifications et spécifications de l'huile qu'ils utilisent. En cas d'équivalence entre les huiles, un tel refus est toutefois contraire au droit des cartels. De fait, selon la [Communication automobile de la COMCO](#), l'huile de moteur est considérée comme une pièce de rechange. Dans le cadre de ses observations du marché, le Surveillant des prix est

régulièrement confronté à ce type de restrictions, qui ont pour effet de priver les clients de la possibilité d'acquérir le bien ou service concerné ailleurs. L'un des fondements de la concurrence efficace n'est donc plus donné.

c) *Prix des filtres à huile*

Le Surveillant des prix peine à comprendre les écarts de prix des filtres à huile, qui vont de 20 à 50 francs. L'offre étant limitée dans les commerces, le potentiel d'économie est toutefois plus faible que pour les huiles de moteur, raison pour laquelle il s'abstient d'émettre une recommandation à ce sujet.

d) *Prix de la vidange (temps de travail)*

Certains garages interrogés n'ont pas été en mesure d'indiquer clairement le prix du temps de travail facturé, étant donné que la vidange est, la plupart du temps, effectuée dans le cadre d'un service. Le coût effectif d'une vidange est donc généralement opaque et la structure des coûts peu transparente, ce qui dessert les intérêts des clients. Le Surveillant des prix appelle de ses vœux des prix transparents pour chaque service, afin que les clients puissent faire jouer la concurrence.

[Stefan Meierhans, Michaela Boxler]

3 COMMUNICATIONS

3.1 Publicité en ligne en Suisse - Observation du marché par le Surveillant des prix

Dans le cadre d'une observation du marché, le Surveillant des prix s'est penché sur les mutations du marché publicitaire. Il a mené des interviews avec différents acteurs du marché et a invité des annonceurs, PME, agences et éditeurs à participer à un questionnaire (échantillon représentatif).

Sur le marché publicitaire, les annonceurs disposent en principe de différentes possibilités et marchés - du classique au numérique. Les gagnants de la numérisation sont les grandes plateformes, entre autres Google. Google alias Alphabet Inc. est actif dans de nombreux domaines. Avec leurs activités publicitaires, le moteur de recherche de Google et YouTube sont en premier lieu les garants du chiffre d'affaires et des bénéfices.

L'observation du marché a montré que la position dominante de Google soulève des questions du point de vue de la concurrence. Le fait que tant les annonceurs que les agences de publicité se sentent dépendants de Google semble être un signal d'alarme. De plus, des prix dépassant dans les cas extrêmes les 80 francs pour un *seul* clic font réfléchir. Qui penserait, en cliquant sur une annonce sur Google, qu'il déclenche des coûts aussi élevés pour l'entreprise concernée ?

Aujourd'hui, les affaires avec Google semblent certes (encore ?) avantageuses pour les annonceurs et nous n'avons pas trouvé actuellement d'indices directs d'abus de prix. Comme l'utilisation devrait continuer à augmenter (fortement), les prix fixés par les enchères pourraient conduire à des surprofits croissants dans un effet d'auto-renforcement. Pour cette raison et à cause du manque de transparence du système de programmation de Google, il n'est pas exclu qu'un comportement abusif puisse survenir. Le Surveillant des prix reste donc vigilant et poursuit le dossier dans le cadre d'une **observation permanente du marché**.

Le rapport *complet* se trouve sur le site Internet du Surveillant des prix sous Documentation - Publications - Etudes & Analyses

(<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/publications/etudes---analyses/2023.html>, en allemand et en français).

[Julie Michel, Zoe Rüfenacht]

3.2 Nouvelle valeur de référence 2023 pour les cliniques psychiatrique

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les gouvernements cantonaux en ce qui concerne les tarifs hospitaliers à la charge de l'assurance de base. Depuis l'introduction de la structure tarifaire TARPSY dans le domaine des prestations hospitalières en psychiatrie en 2018, le Surveillant des prix, comme l'exige la loi, calcule chaque année une valeur de référence nationale

et représentative pour toutes les cliniques psychiatriques en Suisse. La nouvelle valeur de référence pour l'année tarifaire 2023 est disponible depuis début février. Le calcul se fonde sur le modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation (ITAR-K) des hôpitaux. Les données ont été relevées, sur la base de la loi fédérale concernant la surveillance des prix, auprès des directions cantonales de la santé et en partie directement auprès des hôpitaux. Quatre hôpitaux ont dû être exclus du benchmarking en raison de la qualité insuffisante des données ou de données manquantes. Sur la base des données relatives aux coûts et aux prestations des 69 hôpitaux restants de tous les 22 cantons disposant d'un hôpital psychiatrique, le Surveillant des prix a calculé un prix de base individuel pour chaque hôpital pertinent pour le benchmarking. La valeur de référence nationale a été déterminée sur la base du 20^{ème} percentile, majorée d'une marge de 5 %. Cette valeur se monte à 636 francs (renchérissement inclus). Elle constitue la base des recommandations du Surveillant des prix aux gouvernements cantonaux pour les tarifs TARPSY 2023 visant à dédommager les séjours hospitaliers en psychiatrie à la charge de l'assurance obligatoire des soins. En comparaison, les valeurs des dernières années tarifaires s'élevaient à 636 francs (2018), 624 francs (2019), 672 francs (2020) et 655 francs (2021 et 2022).

[Mirjam Trüb]

3.3 Certains gouvernements cantonaux approuvent la méthode de calcul du Surveillant des prix relative aux tarifs des prestations stationnaires des cliniques de réadaptation

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la réadaptation stationnaire à la charge de l'assurance obligatoire est facturée selon la nouvelle structure tarifaire ST Reha. Comme les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie s'appliquent également à la première année de ST Reha et que les tarifs hospitaliers doivent donc s'orienter sur l'indemnisation des hôpitaux qui fournissent la prestation d'assurance obligatoire facturée dans la qualité nécessaire, de manière efficace et avantageuse, le Surveillant des prix a défini l'année dernière une valeur de référence (c'est-à-dire un tarif de référence) sur la base de prix de base calculés individuellement pour chaque clinique de réadaptation dans toute la Suisse. Les recommandations rédigées à l'attention des gouvernements cantonaux se basent sur cette valeur de référence.

Dans le domaine de la réadaptation, seul le benchmarking du Surveillant des prix est actuellement disponible au niveau national. Il ressort des décisions actuelles des Conseils d'Etat que la méthode de contrôle du Surveillant des prix est jugée compréhensible et conforme au droit et que les gouvernements cantonaux ont pris leurs décisions tarifaires sur cette base. Un canton soutient même explicitement le benchmark du Surveillant des prix basé sur le 20^e percentile.

Les décisions actuelles des Conseils d'Etat dans le domaine des cliniques de réadaptation doivent être saluées, car elles contribuent à la maîtrise des coûts de la santé, qui s'impose de toute urgence.

[Maira Fierri]

3.4 Recommandation du Surveillant des prix concernant le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Le 22 février 2023, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT, à l'époque encore sous le titre : Ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEI-SCPT)). Le Surveillant des prix a pris position à ce sujet le 25 novembre 2022 sur la base de l'art. 5a de l'Ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol). Le Surveillant des prix a recommandé de s'assurer, lors du passage au nouveau système de participation aux coûts et d'indemnisation début 2024, que les personnes tenues de collaborer n'aient pas à supporter le risque d'une éventuelle augmentation sensible des mandats. Un monitoring permettrait de s'en assurer. En outre, le tarif horaire déterminant devrait être déterminé selon les indications de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ces points n'ont pour l'instant pas été intégrés dans le projet. Le Surveillant des prix se réserve le droit de prendre à nouveau position après la procédure de consultation. La première prise de position du Surveillant des prix est disponible sur son site Internet : www.preisueberwacher.admin.ch > Documentation > Recommandations.

[Mirjam Trüb]

3.5 Taxe sur le stockage de déchets et de matériaux (Canton Vaud) et redevance sur la mise en décharge des déchets minéraux (Canton Neuchâtel)

En 2022, les Cantons de Vaud et de Neuchâtel ont soumis au Surveillant des prix leurs projets d'émoluments cantonaux pour le traitement des déchets de chantier. Dans les deux cas, le Surveillant des prix a recommandé aux exécutifs cantonaux de revoir leurs tarifs à la baisse, pour un effet d'économie estimé au total à près de 2 millions de francs par an.

Dans le cas du Canton de Neuchâtel, sur la base de l'analyse des informations fournies par le service de gestion des déchets, le Surveillant des prix a recommandé à l'exécutif cantonal de réduire de moitié la redevance cantonale sur la mise en décharge des déchets minéraux (pour plus de détails, cf. [la recommandation](#)). Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas suivre cette Recommandation, **déclarant qu'il n'a volontairement pas indiqué l'ensemble des charges actuelles liées à la gestion des déchets de chantier et des décharges qui seront également financées par les recettes de la nouvelle redevance, sans expliquer les raisons d'une telle omission**. Le Surveillant des prix critique vivement ce manque de transparence qui ne lui a pas permis de remplir correctement sa mission.

Dans le cas du Canton de Vaud, le Surveillant des prix a recommandé de limiter l'augmentation à 30% au lieu des 90% prévus dans le projet, ainsi que de modifier la méthode de calcul des charges d'intérêts, qui entraînait des dépenses excessives pour le service cantonal concerné¹. La réduction de la hausse à 30 % aurait permis d'assurer une couverture des coûts suffisante pour la période 2022-2026, tout en augmentant durablement les réserves du service cantonal. En outre, depuis 2007, le service cantonal s'est vu facturer des intérêts plus élevés que ce qu'il aurait dû payer (au total près de 2,4 millions de francs; pour plus de détails, cf. [la recommandation](#)). **Ce différentiel a permis de financer pendant des années d'autres activités de l'administration cantonale, ce qui est contraire à l'application du principe de causalité des coûts**. L'exécutif cantonal a décidé de ne pas suivre la Recommandation du Surveillant des prix (pour plus de détail : [lien](#)).

[Andrea Zanzi]

3.6 La Ville de Lucerne augmente les taxes périodiques sur les eaux usées de 25 %, contrairement à la Recommandation du Surveillant des prix

La Ville de Lucerne augmente ses recettes sur les taxes périodiques des eaux usées de 16.5 millions de francs à 20 millions de francs. En parallèle, elle supprime les taxes de raccordement et allège ainsi de 4 millions de francs par an la charge des nouvelles constructions. Lucerne passe ainsi outre la Recommandation contraire du Surveillant des prix.

Il existe plusieurs méthodes applicables pour calculer les frais de raccordement. Comme il s'agit généralement de contributions uniques relativement élevées, il convient d'éviter les changements importants pour des raisons d'égalité de traitement entre les personnes déjà raccordées et les nouvelles. De manière générale, le Surveillant des prix recommande, en cas d'adaptation, de veiller à ce que les taxes de raccordement ne soient pas modifiées de plus de 20 % pour aucun type de bâtiment. L'Association suisse des professionnels de l'assainissement (VSA), à laquelle la Ville de Lucerne se réfère entre autres, déconseille également de manière générale de modifier fortement les taxes de raccordement, voire de les supprimer d'un seul coup. Par conséquent, le Surveillant des prix a recommandé à la Ville de Lucerne de maintenir les frais de raccordement ou de les réduire de 20 % au maximum dans une première étape.

En outre, le Surveillant des prix a recommandé de renoncer à tout nouveau préfinancement en raison de la situation financière solide et de réduire les recettes provenant des taxes périodiques de 2 millions de francs au total au lieu de les augmenter de 4 millions de francs.

La Recommandation est publiée [sur le site web du Surveillant des prix](#).

[Agnes Meyer Frund]

¹ Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud (DGE).

3.7 Taxes d'épuration des eaux- la commune de Flurlingen suit la recommandation du Surveillant des prix

En juin 2022, la commune de Flurlingen a soumis au Surveillant des prix une augmentation de CHF 0.10 à CHF 0.17 par m² de la taxe de base - qui repose sur des surfaces de terrain pondérées par la zone de construction - et de la taxe de consommation de CHF 1.20 à CHF 1.70 par m³ prévue au 1er juillet 2022.

Après un examen approfondi, le Surveillant des prix a notamment recommandé à la commune de Flurlingen de reconsidérer les critères de calcul du modèle de taxe de base tout en s'assurant que la commune paie sa part des coûts de l'évacuation des eaux claires. Par ailleurs, il a recommandé à la commune de limiter l'augmentation des recettes provenant des taxes récurrentes à 38'000 CHF au maximum, au lieu des 80'000 CHF prévus.

En demandant à l'administration communale de revoir les bases de la perception des taxes et en chargeant simultanément l'administration des finances de payer la part de la commune aux coûts de l'évacuation des eaux claires pour l'année 2023, la commune de Flurlingen a suivi la majeure partie de la recommandation. Par ailleurs, la taxe de base - qui continue (pour l'instant) à se baser sur des surfaces de terrain pondérées en fonction de la zone de construction - a été fixée à 0,15 CHF par m² et la taxe de consommation à 1,30 CHF par m³.

[Greta Lüdi]

3.8 Taxes sur l'eau et les eaux usées – Premier aperçu sur les communes jurassiennes

En 2018, le Surveillant des prix avait formulé des recommandations à l'attention du Gouvernement du Canton du Jura sur la nouvelle réglementation cantonale pour le financement de la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées (LGEaux), dont les trois éléments principaux étaient les suivants :

1. Déterminer les attributions au fonds de maintien de la valeur sur la base de 60%, au lieu de 100% de la valeur de renouvellement des valeurs des installations ;
2. Dans le domaine des eaux usées, éviter l'application de la taxe de base calculée sur la surface pondérée ;
3. Appliquer une taxe sur l'évacuation des eaux claires (taxe sur la surface imperméabilisée), afin de respecter le principe de causalité (pollueur-payeur).

Les recommandations du Surveillant des prix ont été en grande partie reprises dans la révision de la LGEaux approuvée le 4 septembre 2019 par le Parlement jurassien.

Suite à la révision de la LGEaux, il a été demandé aux communes jurassiennes de réviser leurs règlements et tarifs en matière d'eau et d'assainissement des eaux. Ainsi, au cours de l'année 2022, une première vague de communes a consulté le Surveillant des prix sur les taxes sur la distribution d'eau² et l'assainissement des eaux usées³.

Pour la détermination de la plupart des tarifs (27/35), les attributions au fonds de maintien de la valeur ont été définies sur la base de 60 % de la valeur de renouvellement des installations. Le Surveillant des prix a estimé que par rapport à l'application de 100 % proposée précédemment dans la LGEaux, **les citoyens des communes observées bénéficient d'une économie annuelle de 1.1 millions de francs sur les taxes de l'eau et de presque 1.4 millions de francs sur les taxes d'épuration des eaux**. Dans les cas où les communes ont opté pour un taux supérieur à 60 %, le Surveillant des prix a recommandé aux autorités communales de revoir à la baisse leurs taxes sur l'eau et les eaux usées.

Le Surveillant des prix observe que sur les 19 tarifs sur l'assainissement des eaux qui lui ont été soumis, seule une commune a proposé l'application de la taxe de base calculée en fonction de la surface pondérée du bien-fonds raccordé, laquelle peut léser le principe d'équivalence dans le cadre

² Les Communes de Alle, Bourrignon, Châtillon, Clos du Doubs, Cornol, Courchavon-Mormont, Courtedoux, Courtételle, Develier, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Le Noirmont, Les Bois, Les Genevez, Movelier, Pleigne, Porrentruy, Rossemaison et Val Terbi.

³ Les Communes de Alle, Bourrignon, Châtillon, Clos du Doubs, Cornol, Courchavon-Mormont, Courtedoux, Courtételle, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Le Noirmont, Les Bois, Les Genevez, Pleigne, Porrentruy et Rossemaison.

des activités économiques. Ce principe exige que l'émolument perçu ne soit pas disproportionné par rapport à la valeur objective de la prestation fournie et qu'il se situe dans des limites raisonnables. Les méthodes de calcul basées sur les surfaces peuvent discriminer lourdement les entreprises qui disposent de grandes surfaces (par ex. dépôts, garages, granges ou cinémas), étant donné qu'elles devraient payer des émoluments clairement disproportionnés par rapport aux prestations reçues. Dans ce cas, le Surveillant des prix a recommandé de remplacer cette taxe par celle calculée en fonction des tranches de volumes consommés, utilisée par toutes les autres communes observées.

Enfin, le Surveillant des prix regrette que, malgré la possibilité offerte par la LGEaux, aucune des communes observées n'ait décidé de financer les coûts de l'évacuation des eaux claires par une taxe causale (sur la surface imperméable). En effet, une part considérable des coûts du service est imputable à l'évacuation des eaux de pluie qui sont déversées dans les égouts.

Pour 2023, le Surveillant des prix s'attend à ce que d'autres communes du Canton de Jura lui soumettent leurs tarifs sur l'eau et les eaux usées. Les communes qui suivront les recommandations énumérées plus haut iront dans la bonne direction pour obtenir un avis favorable du Surveillant des prix sur leurs projets de règlements et de tarifs.

[Andrea Zanzi]

4 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Le Surveillant des prix a mis à jour, avec les données 2023, son site www.spitaltarife.preisueberwacher.ch/fr (Aperçu des tarifs des traitements hospitaliers stationnaires fréquents relevant de l'assurance-maladie de base). Consultez-le !

Le rapport publié en décembre 2022 en allemand relatif à la *pratique du Surveillant des prix dans l'examen des tarifs hospitaliers des soins stationnaires (aigus)* est désormais publié également en français et en italien : [lien](#).

Désormais toutes les communes et cantons ont la possibilité de remplir par voie électronique leur devoir de consultation selon l'art. 14 LSPr dans le domaine des taxes sur l'eau, les eaux usées ou les déchets. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet sur [le site Internet](#) du Surveillant des prix. Dans ce contexte, le document [« Informations sur l'obligation d'audition pour les communes et les cantons conformément à l'art. 14 LSPr »](#) a également été adapté.

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau / Bureau des médias et de l'information, tél. 058 462 21 03

5 Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 LSPr

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une recommandation concernant les tarifs dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'évacuation des eaux usées, de l'élimination des déchets et autres.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr).

Entre le 27 janvier 2023 et le 5 avril 2023, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations aux entités suivantes :

Datum Date Data	Empfänger Destinataire Destinatario	Thema Thème Tema
		Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi
03.02.2023	Arnex-sur-Orbe	
03.02.2023	Winterthur	
16.02.2023	Allaman	
01.03.2023	Bülach	
06.03.2023	Estavayer	
09.01.2023	Yverdon-les-Bains	
23.03.2023	Luzern	
30.03.2023	Cudrefin	
24.04.2023	Mezzovico-Vira	
		Hafengebühren/ Taxes portuaires/ Tasse portuali
13.03.2023	Delley-Portalban	
		Friedhofgebühren/ Taxes de cimetière/ Tariffe cimiteriali
20.03.2023	Plaffeien (FR)	
		Wasser/ Abwasser/ Abfall
		Déchets, eau potable et eaux usées
		Acqua potabile, canalizzazioni e rifiuti
31.01.2023	Vezia (TI)	Canalizzazioni
02.02.2023	Brissago (TI)	Acqua
02.02.2023	Monteceneri (TI)	Acqua
03.02.2023	Brissago (TI)	Canalizzazioni
03.02.2023	Vezia (TI)	Acqua
03.02.2023	Orpund (BE)	Abfall
06.02.2023	Giez (VD)	Eau et eaux usées
08.02.2023	Zäziwil (BE)	Abwasser
09.02.2023	Stein am Rhein (BL)	Wasser
20.02.2023	Schübelbach (SZ)	Abwasser
27.02.2023	Bettwiesen (TG)	Abwasser
28.02.2023	Iseltwald (BE)	Abfall
10.03.2023	Genève (GE)	Déchets

13.03.2023	Cureglia (TI)	Acqua
13.03.2023	Val Mara (TI)	Acqua e rifiuti
20.03.2023	Porza (TI)	Acqua
20.03.2023	Isonne (TI)	Acqua
23.03.2023	Verzasca (TI)	Acqua
11.04.2023	Affoltern am Albis (ZH)	Wasser
12.04.2023	Torricella-Taverne (TI)	Canalizzazioni
14.04.2023	Bottighofen (TG)	Abwasser
24.04.2023	Wohlenschwil (AG)	Abwasser und Wasser
		Landwirtschaft/ Agriculture/ Agricoltura
14.03.2023	DFI, OSAV	Emoluments phytosanitaires
		Energie/ Infrastruktur
		Énergie/Infrastructure
		Energia/ Infrastruttura
16.02.2023	Département fédéral de justice et police DFJP	Emoluments et indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
16.02.2023	Châtel-St-Denis	Autorisations de construire
01.03.2023	Otelfingen	Baubewilligungsgebühren
01.03.2023	Remaufens	Autorisations de construire
01.03.2023	Bourg-en-Lavaux	Autorisations de construire
13.03.2023	Villorsonnens	Autorisations de construire
13.03.2023	Mühleberg	Konzessionsabgabe Elektrizitätsversorgung
21.03.2023	Pfäffikon ZH	Gaspreise
11.04.2023	Stadtrat der Stadt Frauenfeld	Fernwärmetarife
11.04.2023	Stabio	Gaspreise
		Gesundheit / Santé / Sanità
31.01.2023	SG	SwissDRG Baserate ab 2023: Stiftung Ostschweizer Kinderspital
02.02.2023	SG	Tarpsy Basispreis ab 2020 und ab 2023: Stiftung Ostschweizer Kinderspital und Klinik Oberwaid
13.02.2023	GL	SwissDRG Baserate ab 2020: Kantonsspital Glarus
14.02.2023	BL	Tarpsy Basispreis ab 2018: Suchthilfe Region Basel (ESTA Klinik Reinach), Klinik Arlesheim und Psychiatrie Baselland
14.02.2023	ZH	Tarpsy Basispreis ab 2023: Klinik Hohenegg und Kantonsspital Winterthur
14.02.2023	ZG	Tarpsy Basispreis ab 2023: Klinik Meissenberg
14.02.2023	BL	ST Reha Basispreis ab 2022: Kantonsspital Baselland
28.02.2023	AG	Tarpsy Basispreis ab 2023: Psychiatrische Dienste Aargau (PDAG)
28.02.2023	BS	Tarpsy Basispreis ab 2023: Universitäre Psychiatrische Kliniken Basel (UPK)
01.03.2023	ZH	ST Reha Basispreis ab 2023: Klinik Susenberg

13.03.2023	AG	ST Reha Basispreis ab 2023: Rehaklinik Bellikon
17.02.2023	BE	Tarpsy Basispreis ab 2023: Klinik Südhang und Klinik Selhofen
02.03.2023	BE	SwissDRG Baserate ab 2023: Privatklinik Siloah
02.03.2023	SH	Tarpsy Basispreis ab 2023: Spitäler Schaffhausen
15.03.2023	SG	Tarpsy Basispreis ab 2023: Klinik Sonnenhof
21.03.2023	GE	SwissDRG Baserate 2022: Clinique de la Plaine
22.03.2023	AR	Tarpsy Basispreis ab 2023: Spitalverbund Appenzell Ausserhoden Psychiatrisches Zentrum
22.03.2023	AR	SwissDRG Baserate ab 2023: Berit Klinik
22.03.2023	LU	Tarpsy Basispreis ab 2023: Luzerner Psychiatrie
22.03.2023	OW	Tarpsy Basispreis ab 2023: Luzerner Psychiatrie (Standort Sarnen)

Selon la LSPr, le Surveillant des prix ne peut rendre sa recommandation publique avant que l'autorité compétente n'ait pris une décision finale sur les tarifs. Pour plus d'informations, il est toutefois possible de contacter directement les autorités concernées.

A noter que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr.